

COMMUNE DE ST JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN
Procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal de la Séance du 31 mars 2026 à 18h45

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Quorum : 08

Nombre de procurations : 2

Nombre de voix exprimées : 14

L'an deux mille vingt six et le trente et un mars à dix huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de ST-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. COSTE Eric, Maire.

Présents : CARACCI Sophie, CLAUZEL David, CLAVEL Christian, COSTE Eric, COSTE Jean-Marie, COSTE Laurent, DAHOUANI Jeremy, DAUVISSAT Fabian, DURAND Isabelle, DURAND-VEYSSIERE Jeannie Henriette, GILLES Maria, MAZELLIER DELBOS Paulette

Absents : DAUBLON Thierry (procuration à COSTE Jean-Marie), SOLIGNAC Alice (procuration à DURAND Isabelle), TAULELLE Dany

ORDRE DU JOUR :

- Fixation des indemnités de fonction (Maire, Adjointes et Conseillers délégués)
- Délégations et attributions du Conseil Municipal au Maire autorisées par la Loi (article L.2122-22 du CGCT)
- Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte Cèze Auzonnet
- Désignation des délégués au sein du Syndicat Territoire d'Énergie Gard – SMEG
- Désignation des commissions communales et des membres
- Fixation du nombre de membres du CCAS
- Election des membres du CCAS
- Désignation d'un correspondant défense
- Désignation d'un référent communal au Syndicat Mixte AB Cèze
- Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sophie CARACCI est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2026

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION (MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de quatre adjoints au Maire,

Considérant que la commune compte 901 habitants,

Considérant que pour une commune de cette tranche, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit et sauf demande expresse du Maire d'en délibérer autrement, à 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de cette tranche, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux délégués, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales théoriquement susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les montants des indemnités de fonction comme suit :

Nom - Prénom	Fonction	Montant brut mensuel (€)	% IB
COSTE Eric	Maire	1 350 €	32,84 %
CLAVEL Christian	1 ^{er} adjoint	321 €	7,81 %
DURAND-VEYSSIERE Jeannie	2 ^{ème} adjointe	321 €	7,81 %
CLAUZEL David	3 ^{ème} adjoint	321 €	7,81 %
CARACCI Sophie	4 ^{ème} adjointe	321 €	7,81 %
GILLES Maria	Conseillère déléguée	160 €	3,89 %
DURAND Isabelle	Conseillère déléguée	160 €	3,89 %
COSTE Laurent	Conseiller délégué	160 €	3,89 %
DAHOUANI Jeremy	Conseiller délégué	160 €	3,89 %
MAZELLIER DELBOS Paulette	Conseillère déléguée	160 €	3,89 %
DAUVISSAT Fabian	Conseiller délégué	160 €	3,89 %
SOLIGNAC Alice	Conseillère déléguée	160 €	3,89 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 absents,

- **Approuve** le tableau récapitulatif des indemnités de fonction ci-dessus,
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

DELEGATIONS ET ATTRIBUTIONS DU MAIRE AUTORISEES PAR LA LOI

En vertu de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions au Maire afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer au Maire, Eric COSTE, les délégations suivantes :

- **d'arrêter et de modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- **de décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- **de passer** les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- **de créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **de prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- **d'accepter** dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **de fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- **de fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- **d'exercer** au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini à l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- **d'intenter** au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- **de donner**, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- **de signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût de l'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans laquelle un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- **d'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- **de procéder**, dans les limites fixées par le Conseil Municipal soit 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- **De procéder**, dans la limite de 300 000 € par contrat, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts existants (réaménagement, renégociation, remboursement anticipé...), après information préalable du Conseil municipal ou de la commission finances et de signer à cet effet tous actes nécessaires ;
- **de prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs avenants qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 80 000 € ;
- **de réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal soit 150 000 €, après information du Conseil municipal ou de la commission finances ;

- **de passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- **de décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- **de fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- **d'ouvrir et d'organiser** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE CEZE AUZONNET

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de son installation, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte Cèze Auzonnet.

Conformément aux statuts dudit Syndicat, la commune dispose de deux (2) sièges de délégués titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de désigner les délégués suivants pour représenter la commune au Comité Syndical :
 - Laurent COSTE
 - Christian CLAVEL

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ÉNERGIE GARD – SMEG

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués communaux pour représenter la commune auprès du Syndicat Territoire d'Énergie Gard – SMEG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de désigner les délégués suivants pour représenter la commune au Comité Syndical :
 - **Titulaires** : Laurent COSTE et Christian CLAVEL
 - **Suppléants** : Jeremy DAHOUANI et David CLAUZEL

DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DES MEMBRES

Le Maire fait part au Conseil Municipal que celui-ci peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit par l'un de ses membres (CGCT, art. L. 2121-22).

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité,

- **Décide** de constituer 11 commissions communales composées ci-après :

Commission FINANCES / BUDGET

- COSTE Eric – Maire
- CLAVEL Christian – 1^{er} adjoint (Rapporteur)
- CARACCI Sophie – Adjointe
- COSTE Laurent – Conseiller délégué

Commission TRAVAUX – VOIRIE – GESTION DES EAUX – SERVICES TECHNIQUES – FORÊT - CHEMINS COMMUNAUX – ENVIRONNEMENT

- COSTE Eric – Maire
- COSTE Laurent – Conseiller délégué (Rapporteur)
- DAHOUANI Jeremy – Conseiller délégué
- CLAUZEL David – Adjoint
- CLAVEL Christian – 1^{er} adjoint

Commission RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION

- COSTE Eric – Maire
- CARACCI Sophie – Adjointe (Rapporteuse)
- SOLIGNAC Alice – Conseillère déléguée
- DURAND-VEYSSIERE Jeannie – Adjointe
- GILLES Maria – Conseillère déléguée
- DAUVISSAT Fabian – Conseiller délégué

Commission CADRE DE VIE (incluant action sociale)

- COSTE Eric – Maire
- CARACCI Sophie – Adjointe (Rapporteuse)
- SOLIGNAC Alice – Conseillère déléguée
- DURAND-VEYSSIERE Jeannie – Adjointe
- MAZELLIER DELBOS Paulette – Conseillère déléguée
- CLAUZEL David – Adjoint
- DURAND Isabelle – Conseillère déléguée
- DAUVISSAT Fabian Conseiller délégué

Commission RELATIONS ÉCOLE – PETITE ENFANCE

- COSTE Eric – Maire
- DURAND-VEYSSIERE Jeannie – Adjointe (Rapporteuse)
- DURAND Isabelle – Conseillère déléguée
- DAHOUANI Jeremy – Conseiller délégué
- MAZELLIER DELBOS Paulette – Conseillère déléguée
- DAUVISSAT Fabian – Conseiller délégué
- CARACCI Sophie – Adjointe
- SOLIGNAC Alice – Conseillère déléguée

Commission COMMUNICATION – ÉVÉNEMENTIEL – ÉCONOMIE LOCALE

- COSTE Eric – Maire
- GILLES Maria – Conseillère déléguée (Rapporteuse)
- DAUVISSAT Fabian – Conseiller délégué
- CLAUZEL David – Adjoint

Commission JEUNESSE ET SPORT

- COSTE Eric – Maire
- DAUVISSAT Fabian – Conseiller délégué (Rapporteur)
- COSTE Laurent – Conseiller délégué
- DAHOUANI Jérémy – Conseiller délégué

- GILLES Maria – Conseillère déléguée
- CLAUZEL David – Adjoint
- DURAND Isabelle – Conseillère déléguée

Commission ASSOCIATIONS – COMMERÇANTS – ARTISANS – FESTIVITÉS

- COSTE Eric – Maire
- CLAUZEL David – Adjoint (Rapporteur)
- CARACCI Sophie – Adjointe
- CLAVEL Christian – 1^{er} adjoint
- GILLES Maria – Conseillère déléguée
- DAUVISSAT Fabian – Conseiller délégué
- COSTE Laurent – Conseiller délégué
- DAHOUANI Jérémy – Conseiller délégué
- DURAND-VEYSSIERE Jeannie – Adjointe
- DURAND Isabelle – Conseillère déléguée
- MAZELLIER DELBOS Paulette – Conseillère déléguée
- SOLIGNAC Alice – Conseillère déléguée

Commission URBANISME

- COSTE Eric – Maire
- CLAVEL Christian – 1^{er} adjoint (Rapporteur)
- COSTE Laurent – Conseiller délégué
- DAHOUANI Jeremy – Conseiller délégué

Commission CULTURE ET PATRIMOINE – RELATIONS MÉDIATHÈQUES

- COSTE Eric – Maire
- MAZELLIER DELBOS Paulette – Conseillère déléguée (Rapporteuse)
- DURAND Isabelle – Conseillère déléguée
- CLAVEL Christian – 1^{er} adjoint
- CARACCI Sophie – Adjointe
- GILLES Maria – Conseillère déléguée
- DURAND-VEYSSIERE Jeannie – Adjointe
- DAUVISSAT Fabian – Conseiller délégué

Commission SANTÉ

- COSTE Eric – Maire
- SOLIGNAC Alice – Conseillère déléguée
- CLAUZEL David – Adjoint
- CARACCI Sophie – Adjointe
- CLAVEL Christian – 1^{er} adjoint

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Aux termes de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration d'un centre communal d'action sociale (CCAS) comprend, outre son Président, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal ainsi que, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité,

- **Fixe** à douze le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS (six membres élus en son sein par le Conseil Municipal et six membres extérieurs au Conseil, nommés par le Maire).

ELECTION DES MEMBRES DU CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Conformément à l'article R123-10 du code de l'action sociale et des familles, le Maire propose de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale.

Outre le Maire, Eric COSTE, Président de droit, ont été élus par 12 voix pour et 2 bulletins blancs :

Sophie CARACCI, David CLAUZEL, Fabian DAUVISSAT, Isabelle DURAND, Paulette MAZELLIER DELBOS et Alice SOLIGNAC.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un correspondant défense doit être désigné. Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa Commune. Il est proposé au Conseil Municipal de pourvoir à cette désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Désigne** Christian CLAVEL en qualité de correspondant défense de la Commune.

DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL AU SYNDICAT MIXTE ABCÈZE

En tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), le rôle du Syndicat mixte ABCèze consiste à coordonner la gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin de la Cèze.

Le Maire rappelle que depuis l'instauration de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations), seules les Communauté de Communes et d'Agglomération sont adhérentes au Syndicat Mixte ABCèze. Néanmoins, afin de conserver un lien de proximité avec les Communes, un référent communal doit être désigné. Ce référent fera le lien entre la Commune, ses administrés et le Syndicat et représentera la Commune lors des réunions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Désigne** Jeremy DAHOUANI en qualité de référent communal au Syndicat Mixte ABCèze.

La séance est levée à 19h16.

INFORMATIONS

- La cérémonie de commémoration du 8 mai 2026 sera suivie d'un apéritif dans le jardin de la Mairie offert par les élus
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu mi-avril pour le vote du budget.

Le Maire,
Eric COSTE

Le secrétaire de séance,

4^{ème} Adjoint,
CARACCI Sophie

